

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'UNE PARTIE
DU CENTRE AQUATIQUE**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte est propriétaire d'un immeuble sis 107, rue de la Muette, à Maisons-Laffitte (78600), dénommé Centre Aquatique Municipal, faisant partie du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte a approuvé une convention avec la SAS « La Brasse Rit » représentée par Fayçal LAMRI, domicilié 15, rue de Loraine à Maisons-Laffitte (78600) et Octave LEMIALE, domicilié 12, avenue Eglé à Maisons-Laffitte (78600) pour gérer la cafétéria de l'équipement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas pu offrir la possibilité à la SAS « La Brasse Rit » représentée par Fayçal LAMRI et Octave LEMIALE d'atteindre leurs objectifs en raison de diverses fermetures de l'établissement au cours de l'année ;

COINSIDERANT, par conséquent, que la convention n'a pu être exécutée ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville d'offrir un service de bar et restauration rapide à ses usagers, il est proposé de remplacer la convention actuelle ;

DÉCIDE

1 - DE SIGNER une nouvelle convention d'occupation à titre précaire concernant la cafétéria du centre aquatique, avec la SAS « La Brasse Rit », pour une durée courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

2 – DE FIXER le montant annuel de la redevance d'occupation à 10 % du bénéfice annuel sans que cette somme soit inférieure à 600 € HT, charges locatives incluses.

3 – DE CHARGER le Directeur Général des Services et le Comptabilité assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 18 décembre 2023

Le Maire,

Jacques MYARD